



Arrêté du Maire

Délégation de fonction et de signature

Le maire de la commune de SAINT-ROBERT,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2022 constatant l'élection de M Jean-Pierre LUÇON en qualité de premier adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services de travaux et d'entretien du territoire ainsi que du service d'urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M Jean-Pierre LUÇON, Premier Adjoint au Maire, à compter du 23 septembre 2022,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **M Jean-Pierre LUÇON, 1^{er} adjoint**, est délégué aux affaires suivantes : travaux et entretien du territoire, urbanisme.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est accordée à M Jean-Pierre LUÇON des documents concernant l'entretien, les travaux et la voirie :

- Examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et aménagements municipaux.
- Signature des bons de commande nécessaires à l'entretien courant des bâtiments communaux, à l'entretien courant de la voirie.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est accordée à M Jean-Pierre LUÇON des documents concernant l'urbanisme :

- Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- Instruction et délivrance des certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et d'aménager, permis de démolir.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M le Sous-Préfet, Mme la Trésorière de Brive, M Jean-Pierre LUÇON.

Fait à Saint-Robert,
Le 23 septembre 2022

Le Premier Adjoint,
M Jean-Pierre LUÇON

Le Maire
Claude ACHARD

